Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 03/07/2023
ID : 029-242900801-20230628-DBC2023_020-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_020

Objet	**convention d'assistance technique avec la commune d'irvillac pour la rénovation de la chaufferie de l'école léontine drapier cadec.**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la commune d'Irvillac sollicite l'accompagnement du service commande publique dans le cadre de son projet de rénovation de la chaufferie à l'école Léontine Drapier Cadec,
Vu la délibération n°DCC2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire pour l'approbation des conventions AMO et l'autorisation à donner au président pour les signer,
Vu les délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017 fixant les modalités de facturation des prestations et les tarifs,
Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 juin 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le président à signer la convention d'assistance technique avec la commune d'Irvillac pour un montant de 187,26 € HT.
Article 2 : la présente décision sera publiée, transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.
Article 3 : La Directrice générale des services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 30/06/2023
Qualité : Président-Maire